

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE, ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

87/200 DU 18/5/87, /MISSJ /DGFP/DGPCE.10

Accordant une bonification d'échelons
à certains fonctionnaires des cadres
de la catégorie A, hiérarchie I du Per-
sonnel Diplomatique Consulaire, en tête
MALEKAMA (Antonin.)

LE PREMIER MINISTRE,

/ISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la Loi n° 076/84 du 07/12/1984, portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n° 019/84 du 23/08/1984, portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 15/62 du 03/02/1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958, fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;

D.G.B. Vu le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959, fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C,
D, E des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962, fixant
la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962, fixant
les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62
du 03/02/1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962, rela-
tif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 61/143 du 27/06/1961, portant le
statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

D.C.F. Vu le décret n° 67/50/FP-BE du 24/02/1967, réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relative aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et recasements notamment en son article 1er § 2 ;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974, abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
05/02/1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonction-
naires ;

Vu le décret n° 80/630 du 27/12/1980, portant débelle-
cage des Avancements des Agents de l'Etat ;

Vu le décret n° 84/856 du 08/08/1984, portant
nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 85/1172 du 10/12/1986, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1173 du 10/12/1986, portant orga-
nisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/260 du 05/05/1985, déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des Agents
de l'Etat ;

Vu le décret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet
des avancements et reclassements ;

.../...

(/u l'arrêté n° 7062/MTPS.DGTFP.DFP 21011.22 du 4.10.83, autorisant Monsieur NKOUNKOU (Anselme) Secrétaire des Affaires Etrangères de 3° échelon à suivre un stage de formation au Cameroun ;

(/u l'arrêté n° 5616/MTPS.DGTFP/DFP.21012 du 15.8.83 autorisant Monsieur MALEKAMA (Antonin), Attaché des Affaires Etrangères de 2° échelon à suivre un stage de formation Supérieure en Sciences Sociales (régularisation) ;

(/u le décret 86/432/INTERFIS.DGFP/DGPCE du 29.3.86 portant promotion au titre de l'année 1985, de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en tête BAN-ETHAT José Rigobert) ;

(/u la lettre n° 1719/ETR.SG du 7.4.86 du Secrétaire Général au Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, transmettant les dossiers des intéressés ;

1) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Les fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire dont les noms suivent titulaires du diplôme de 3° cycle de l'Institut de Relations Internationales du Cameroun (IRE) qui bénéficient d'une bonification de deux (2) échelons sont nommés Sécrétaires des Affaires Etrangères comme suit :

AU 4° ECHOLON INDICE 1110 Acc = Néant./-

- ~~Monsieur~~ MALEKAMA (Antonin), Secrétaire des Affaires Etrangères de 2° échelon, en service à Brazzaville ;

AU 7° ECHOLON INDICE 1420 Acc = Néant./-

Monsieur KOUNKOU (Anselme), Secrétaire des Affaires Etrangères de 5° échelon, en service à Brazzaville.

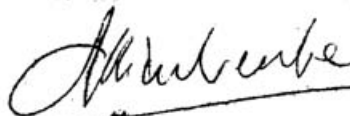
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 86/877 du 18.7.86, susvisé, cette bonification ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de sa signature, sera enregistré au JO et communiqué partout où besoin sera./-

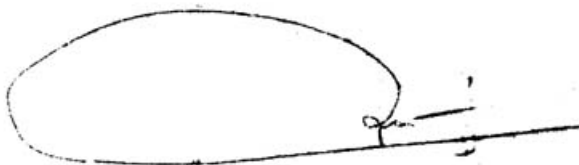
Brazzaville, le 18 MAI 1987

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de
la Sécurité Sociale, et de
la Justice, Garde des Sceaux.



Commandant Dieudonné KIMBEMBE --



Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORPC..... 1	INTERESSES..... 2
DGFP/DGPCE... 3	DOSSIER..... 6
DGB..... 3	SGG/BC..... 2./-
DCF..... 1	
MAE..... 2	
DGFP/DST..... 1	